

COMPRENDRE LA POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ

À quoi sert cette politique ?

La présente politique protège les renseignements confidentiels de Volleyball BC. Elle explique ce qui constitue un renseignement confidentiel, comment ces renseignements doivent être traités et ce qui se passe s'ils ne sont pas gardés confidentiels.

À qui s'applique cette politique ?

La présente politique s'applique à tous les « Représentants » de Volleyball BC. Un Représentant est toute personne employée par Volleyball BC ou qui agit en son nom. Cela comprend :

- Personnel
- Responsables administratifs
- Membres du conseil d'administration et dirigeants de Volleyball BC
- Membres de comités
- Bénévoles

Toute personne associée à Volleyball BC peut signaler une préoccupation au sujet d'un possible manquement à la présente politique (voir « Comment puis-je signaler une préoccupation ? » ci-dessous).

Qu'est-ce qu'un renseignement confidentiel ?

Les renseignements confidentiels comprennent :

- **Les renseignements personnels** sur des personnes, par exemple :
 - Adresse du domicile, adresse courriel et numéros de téléphone personnels
 - Date de naissance
 - Renseignements financiers
 - Renseignements médicaux
 - Vérifications du registre des mauvais traitements envers les enfants et vérifications des antécédents
- **La propriété intellectuelle de Volleyball BC** (renseignements et travaux qui appartiennent à Volleyball BC), comme les données, les renseignements d'affaires, les secrets commerciaux et tout renseignement qui n'est pas généralement connu ou communiqué au public
- **Les divulgations personnelles de nature délicate**, comme des expériences de harcèlement, d'abus, de discrimination ou d'autres formes de maltraitance qu'une personne a confiées
- **Les renseignements sur l'identité d'une personne** (comme l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la race, l'origine ethnique, le handicap ou le contexte culturel), lorsque leur communication pourrait raisonnablement causer un préjudice

Qu'est-ce qui n'est pas confidentiel ?

- Nom et titre
- Adresse professionnelle et numéro de téléphone au travail
- Tout autre renseignement largement accessible ou déjà public

Il arrive que des personnes choisissent de rendre publics leurs propres renseignements personnels, ou acceptent qu'ils soient publiés (par exemple, une adresse courriel affichée sur un site Web). Ces renseignements ne sont plus confidentiels tant qu'ils demeurent accessibles au public.

Quelles sont mes responsabilités ?

Si vous êtes un Représentant, vous **ne devez pas** :

- Communiquer, publier ou transmettre à qui que ce soit des renseignements confidentiels dont vous avez pris connaissance pendant votre participation aux activités de Volleyball BC ou votre emploi chez Volleyball BC, à moins d'y avoir été directement autorisé. Cela s'applique pendant votre période au sein de Volleyball BC et en tout temps après votre départ.
- Utiliser, copier ou distribuer des renseignements confidentiels sans l'autorisation écrite de Volleyball BC.

Vous devez :

- Assurer la sécurité des renseignements confidentiels chaque fois que vous les recueillez, les utilisez, les conservez, les déplacez ou les transmettez, et les détruire de façon sécuritaire lorsque c'est approprié. Le niveau de sécurité doit être adapté au type de renseignements et à la situation.
- Faire preuve d'une prudence accrue avec les renseignements confidentiels concernant des personnes en situation de vulnérabilité ou de moindre pouvoir, comme les mineurs, les athlètes et les personnes qui déposent des plaintes liées au sport sécuritaire (par exemple, pour des abus ou du harcèlement).

La confidentialité peut-elle servir à empêcher une personne de soulever une préoccupation ?

Non. La confidentialité ne doit jamais servir à réduire au silence, à intimider ou à désavantager une personne qui soulève une préoccupation de bonne foi (honnêtement et avec de bonnes intentions).

Dois-je signer une Entente de confidentialité ?

Certains Représentants doivent signer l'Entente de confidentialité (Confidentiality Agreement), qui constitue l'annexe A de la politique. C'est le cas si vous n'avez pas de contrat de travail qui comprend déjà des obligations de confidentialité. Vous devez signer l'entente et la retourner au moment de votre élection, de votre nomination ou de votre embauche.

L'entente vise les renseignements confidentiels concernant :

- Les activités et les affaires de Volleyball BC
- Les activités et les affaires des bailleurs de fonds, des partenaires et des commanditaires de Volleyball BC
- Les discussions et les décisions du conseil d'administration et des comités, dont bon nombre sont à caractère privé
- Les membres de Volleyball BC et de ses clubs membres – y compris les joueurs, les officiels, les entraîneurs, les gestionnaires, les bénévoles et le personnel –, par exemple leurs renseignements personnels et médicaux

En signant, vous vous engagez, pendant votre période au sein de Volleyball BC et en tout temps par la suite, à :

- Ne pas communiquer ces renseignements à qui que ce soit, ni en discuter avec qui que ce soit, ni les utiliser à vos propres fins, à moins que le conseil d'administration ne l'ait autorisé. Pour les employés et les contractuels, la haute direction peut donner cette autorisation.
- Ne communiquer des renseignements confidentiels ou personnels que si : la personne concernée y consent ; les politiques et les règlements administratifs de Volleyball BC le permettent ; ou la loi provinciale ou fédérale le permet
- Ne pas utiliser les renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de votre rôle pour en tirer un avantage personnel

À qui appartient le travail que je crée pour Volleyball BC ?

- Volleyball BC détient exclusivement les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble du matériel écrit et des autres travaux produits dans le cadre de votre emploi ou de votre participation aux activités de Volleyball BC. Cela comprend le matériel électronique et le contenu du site Web. Volleyball BC peut utiliser, copier ou communiquer ces travaux, en tout ou en partie, à quelque fin que ce soit.
- Volleyball BC peut autoriser d'autres personnes à utiliser sa propriété intellectuelle.

- Vous devez retourner immédiatement tout renseignement confidentiel qui constitue la propriété intellectuelle de Volleyball BC, y compris toutes les copies et tout autre élément qui le contient. Cela s'applique lorsque votre participation aux activités de Volleyball BC ou votre emploi chez Volleyball BC prend fin, pour quelque raison que ce soit, ou chaque fois que Volleyball BC le demande.

Que se passe-t-il si une personne enfreint cette politique ?

Une violation de la présente politique peut entraîner :

- Des poursuites judiciaires
- Le retrait de votre poste
- La fin d'un emploi, d'un poste de bénévole ou d'un contrat
- La suspension ou le retrait (expulsion) du statut de membre
- Des mesures disciplinaires en vertu du Code de conduite et d'éthique (Code of Conduct and Ethics), de la Politique en matière de discipline et de plaintes (Discipline and Complaints Policy) ou d'autres politiques de Volleyball BC

Comment puis-je signaler une préoccupation ?

Toute personne préoccupée par un possible manquement à la présente politique peut le signaler par courriel :

- Courriel : reporting@volleyballbc.org

Qui puis-je joindre au sujet de cette politique ?

La direction générale (CEO) de Volleyball BC est responsable de cette politique :

- Courriel : ceo@volleyballbc.org

La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball BC le 21 septembre 2026. Elle est révisée tous les deux ans, ou lorsque la direction générale et/ou le conseil d'administration le décident.

Remarque : *Le présent document vise à expliquer la Politique sur la confidentialité (Confidentiality Policy) de Volleyball BC. La Politique peut contenir des détails qui ne figurent pas dans le présent document. En cas de différence entre les deux documents, le contenu de la Politique sur la confidentialité a priorité.*

Ceci est une traduction de la version anglaise du présent document. En cas de différence de sens, la version anglaise s'applique.